

**Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "la différenciation selon le genre dans la tarification des assurances" (n° 9885)**

**Kattrin Jadin (MR):**

Monsieur le ministre, le 1er mars 2011, la Cour de justice de l'Union européenne rendait un arrêt rendant invalide à dater du 21 octobre 2012 l'article 5, §2, de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004, mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services. La Cour invalide donc toute dérogation à l'exigence de tarif unisexe dans le secteur des assurances.

Concrètement, suite à l'arrêt dit "Test-Achats", toute différenciation fondée sur le critère du genre dans la tarification des primes d'assurance sera prochainement interdite.

Cet arrêt, qui vaut évidemment pour l'ensemble des États membres de l'Union, rend nécessaire une modification de notre droit interne, où un régime dérogatoire avait été établi pour les produits d'assurance-vie. La Commission européenne devait publier, aux alentours de la fin de l'année 2011, une position officielle sur ce dossier.

Monsieur le ministre, la Commission a-t-elle pris position? Si oui, dans quel sens? Avez-vous l'intention de vous entretenir rapidement de cette problématique avec la ministre de l'Égalité des chances? Le secteur des assurances sera-t-il consulté dans ce dossier?

**Johan Vande Lanotte, ministre:**

Madame la présidente, chère collègue, en réponse à votre première question, en effet, la Commission européenne a publié sa position; je vous fournirai les coordonnées pour la retrouver sur son website. Les lignes directrices de la Commission européenne sont non contraignantes, mais peuvent être utiles pour répondre à certaines questions en suspens.

Ainsi, la Commission européenne estime que le jugement de la Cour de justice s'applique uniquement aux nouveaux contrats, ce qui englobe les contrats conclus à partir du

21 décembre 2012. La Commission européenne explique cette position en faisant part de son souci d'éviter un réajustement soudain du marché. Il ressort du texte qu'une adaptation de la législation belge s'impose avant le 21 décembre 2012. Les lignes directrices donnent des exemples précis sur ce qu'il y a lieu d'entendre par "nouveaux contrats", "contrats existants". La règle unisexe ne s'applique donc pas aux contrats existants, conclus avant le 21 décembre 2012, bien entendu, pour autant que les primes liées au sexe étaient, avant l'arrêt "Test-Achats", encore autorisées. Comme, en Belgique, les primes liées au sexe n'étaient autorisées que pour les contrats d'assurance-vie, seuls ces contrats d'assurance-vie existants pourront continuer à utiliser ce critère.

L'administration m'a donné un avant-projet modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes pour ce qui est de l'appartenance sexuelle en matière d'assurances. Je vais consulter la ministre de l'Égalité des Chances, ainsi que le secteur de l'assurance, à ce propos.

Ceci dit, je ne peux pas vous cacher que je suis un peu réticent. S'il ne peut plus y avoir de différence pour l'assurance vie entre les hommes et les femmes, cela veut dire que cela va être plus cher pour les femmes. Comme les femmes vivent plus longtemps que les hommes et que le prix doit être égal, on fera une moyenne. Donc, pour les femmes, ce sera plus cher et, pour les hommes, moins cher.

Je suis en train de chercher d'autres moyens, mais je n'en vois pas. L'inégalité, c'est quand on traite des situations inégales d'une même manière ou des situations égales d'une manière inégale.

Première leçon de droit constitutionnel. La situation de la durée de vie est inégale, à cause des choses de la vie et grâce à la médecine. Je trouve cela dommage qu'on ne puisse plus faire la différence pour l'assurance-vie.

**Kattrin Jadin (MR):**

Merci beaucoup, monsieur le ministre, pour cette réponse très complète, comme à votre habitude. J'entends bien les remarques que vous formulez, qui me semblent assez pertinentes. On aura l'occasion, en commission de l'Économie, de débattre de cela en long et en large. J'espère que le secteur des assurances ne va pas tomber des nues en apprenant qu'il va devoir adapter certaines dispositions. Ce serait peut-être utile de l'en informer, étant donné que nous devons avancer assez rapidement. Je suis certaine que notre commission est tout à fait disposée à aller dans le sens d'une adaptation.